

OBJET : Conclusion d'un avenant n° 1 (de régularisation) au marché de travaux « Réaménagement de l'ancienne caserne des Pompiers d'Annonay » n°201928 – Lot n°2 – Menuiserie

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°CM-2020-96 du 03 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Vu la décision n° DM-2019-210 en date du 09 décembre 2019 relatif à la conclusion du présent marché,

Considérant que la Ville d'Annonay souhaite régulariser les plus et moins values dans le cadre du présent lot,

DECIDE

Article 1

La conclusion d'un avenant de régularisation au marché de travaux « réaménagement de l'ancienne caserne des pompiers d'Annonay » avec la société MENUISERIE DU HAUT VIVARAIS sise 14, avenue Daniel MERCIER à ANNONAY (07101) pour un montant de – 1 577,80 euros H.T.

Le nouveau montant du marché est de 6 587,00 euros H.T, soit 7 904,40 euros TTC.

Article 2

La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée à la société désignée ci-dessus.

Article 3

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4

Monsieur la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon le /2021 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Fait à Annonay, le
Le Maire,
Simon PLENET



Transmis en sous Préfecture le :	Notifié le :	Affiché le :
----------------------------------	--------------	--------------